Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 25 AVRIL 2023

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (17) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN.

Pouvoir (1) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU.

Absents (9) : Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 19-04-2023

Secrétaire de séance : Marie JARRY

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES **2**
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL **2**
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU .....
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE .....
DELIBERATIONS **2**
RESSOURCES HUMAINES **2**
Tableau des effectifs - modification année 2023 n°3: création de postes 2
ADMINISTRATION GENERALE **3**
Groupement de commandes pour le marché "Contrats assurances IARD" avec le CIAS et les régies Bocapole et Office du Tourisme 3
Groupement de commandes pour le marché de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques 4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **6**
ZAE de la Forestrie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles acquises par la collectivité 6
POLITIQUE DE LA VILLE **7**
CISPD - Actions de médiation et tranquillité publique : demande de subvention FIPD 7
HABITAT **8**
Plateforme énergie : convention de partenariat avec le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER) 8
Habitat public - garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements locatifs sociaux à Nueil-Les-Aubiers par Sèvre Loire Habitat 9
POLITIQUE DE LA VILLE **10**
CISPD - Action de sensibilisation des professionnels à l'impact des violences conjugales sur les enfants : demande de subvention REAPP 2023 10

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE **12**
Gens du voyage : partenariat avec l'État (DDTESPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2023 12
ENFANCE **13**
Enfance - Convention CAF - Aide aux loisirs 2023 13
SPORT **15**
Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire : attribution 2023 15
ASSAINISSEMENT **16**
Adhésion à la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement Agence de l'Eau Loire Bretagne 16
EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES **17**
Orientation énergétique sur les bâtiments - Convention avec le SIEDS de conseil et de mise à disposition d'un économe de flux : avenant de prolongation du programme 17
Groupement de commande SIEDS achat énergies : renouvellement adhésion 18
Fourrière animale communautaire - Partenariat avec la SPA Société Protectrice des Animaux : convention pour l'accueil des animaux en sortie de fourrière 19
QUESTIONS DIVERSES **20**

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 14 mars 2023 approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - modification année 2023 n°4 : création de postes

Délibération DEL-B-2023-021
Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois au 14 mars 2023.

Il convient de pérenniser 4 postes contractuels pour répondre aux besoins de la Direction des Sports et des Centres Aquatiques et de créer un poste pour Scènes de territoire.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière technique							
Adjoint technique		1	0,8	28/35ème	2	2	35/35ème
Filière animation							
Animateur					1	1	35/35ème
TOTAL :		**Nb de postes : 4 postes**				**soit ETP**	**3,8**

M. Johnny BROSSEAU précise que les agents techniques sont des agents chargés de la maintenance, et que le poste d'animateur est consécutif au remplacement d'agent parti en détachement.

Le bureau communautaire, est invité à :
- ***créer au tableau des emplois les postes listés ci-dessus ;***
- ***imputer ces dépenses au budget correspondant ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes pour le marché "Contrats assurances IARD" avec le CIAS et les régies Bocapole et Office du Tourisme

Délibération DEL-B-2023-022
Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe : convention constitutive groupement de commandes

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération « Agglo2B » a souscrit des marchés d'assurances commun ses trois entités rattachées, (son CIAS et ses deux régies : Bocapole et OT), pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances.
Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2023.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités « Agglo2B », dans la perspective du lancement d'une consultation comprenant les garanties suivantes :
- Dommages aux biens et risques annexes ;

- Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Flotte automobile ;
- Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour un an et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation.
Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

19h10 : arrivée de M. André GUILLERMIC.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;***
- ***désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;***
- ***désigner la Commission d'appel d'offres du « coordonnateur » compétente ;***
- ***autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat pour le compte du groupement ;***
- ***imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Groupement de commandes pour le marché de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques

Délibération DEL-B-2023-023
Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe : Convention de groupement de commande

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie « BOCAPOLE », la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées, pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*.
La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :
- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation.
Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire, est invité à :
- ***retenir la procédure de groupement de commandes pour les prestations de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques ;***
- ***désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;***
- ***désigner la commission d'appel d'offres du « coordonnateur » compétente ;***
- ***imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de la Forestrie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles acquises par la collectivité

Délibération DEL-B-2023-024
Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DEL-B-2018-123 en date du 18 décembre 2018 relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain à Monsieur Michel BAUDU.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de « La Foresterie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (route de Bressuire), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré pour acquérir auprès de Monsieur Michel BAUDU les parcelles de terrain cadastrées 179 AW n°24 (superficie de 12 757 m²) et 179 AW n°23 (superficie de 7 897 m²), soit une superficie totale de 20 654 m² (cf. délibération du Bureau Communautaire n° DEL-B-2018-123). Ces deux parcelles sont exploitées par Monsieur Vincent CARQUIS (SCEA CARQUIS dont le siège social est situé à La Braudière – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre).

Dans le cadre de l'acquisition des deux parcelles mentionnées ci-dessus, il avait été convenu du versement d'indemnités d'éviction à la SCEA CARQUIS comme suit :
- Indemnité pour préjudice d'exploitation : 7 836,13 € pour 20 654 m² soit une indemnité de 3 794 €/ha (barème Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres) ;
- Indemnité pour reconstitution d'aménagements spécifiques (drainage, fossés) : 6 655 €

Soit un montant total d'indemnités d'éviction à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SCEA CARQUIS de 14.491,13 €.

Le bureau communautaire est invité à :

- ***valider le versement d'indemnités d'éviction à la SCEA CARQUIS (siège social : la Braudière – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre), d'un montant total de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (14.491,13 €) ;***
- ***imputer les dépenses sur le Budget annexe 40001 – ZONES ECONOMIQUES ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

En conséquence, pour donner le temps nécessaire à M. BARON de s'installer, M. le Président décide de modifier l'ordre de présentation en demandant à M. GUILLERMIC, rapporteur, de présenter préalablement le dossier ci-après.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD - Actions de médiation et tranquillité publique : demande de subvention FIPD

Délibération DEL-B-2023-025
Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération DEL-CC-2015-332 du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2020 fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance ;

Considérant l'axe 3 du plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 relatif à la tranquillité publique ;
Considérant que l'assemblée plénière du CISPD du 15 avril 2021 a validé la déclinaison locale des stratégies nationale et départementale de prévention de la délinquance et prévu un axe d'intervention 3 « Améliorer la tranquillité publique » ;
Considérant l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (programme D – Prévention de la délinquance) du 2 décembre 2022 ;

Le FIPD a vocation à soutenir, entre autres, les actions de prévention relatives à l'intervention des médiateurs sociaux dans les espaces publics.

Dans ce cadre, et en lien avec la politique de prévention et de sécurité de la délinquance développée par le CISPD, il est proposé de répondre à l'appel à projets du FIPD en sollicitant un montant de 6 200€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique (nota : 6 222€ ont été obtenus en 2022).

Dépenses	**TTC**	**Recettes**		**%**	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	**40 000€**	**Subventions**	**6 200€**		
Temps de travail	36 400€	Préfecture 79 - FIPD	6 200€	*15.5 %*	*A solliciter*
Charges fixes de fonctionnement (fluides, frais de téléphonie…)	3 600€				
	40 000€	**Autofinancement**	**33 800€**		
		AGGLO2B	33 800€		
TOTAL	40 000€		40 000€	*100,00%*	

Intervenant en priorité sur la ville de Bressuire et son quartier prioritaire, en complémentarité des forces de l'ordre et des acteurs sociaux, les activités du médiateur de la tranquillité publique consistent à :

- conduire une médiation préventive par une présence dans les espaces publics, notamment ceux repérés à risque,
- contribuer à lutter contre les incivilités,
- réguler les conflits par le dialogue,
- faciliter les liens entre les usagers et dans les espaces publics,
- orienter et faciliter l'accès des usagers aux services publics,

- participer à une veille sociale de territoire.

Ses motifs d'intervention sont divers : alcoolisation sur la voie publique, circulation dangereuse en vélo, descentes de bus au cours desquelles il y a des incivilités, non-respect des lieux et espaces…

En 2023, sa présence sera de nouveau renforcée sur le quartier politique de la ville ainsi qu'au sein et aux abords de la Cité de la Jeunesse et des Métiers.
Il participera également aux travaux initiés dans le cadre de la politique de la ville (Gestion Urbaine de Proximité, rencontre partenaires…).

19h13 : arrivée de M. Jérôme BARON.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***répondre à l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de solliciter une subvention de 6 200€ pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique.***
- ***autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

M. le Président reprend l'ordre du jour initial, pour la suite de la séance à partir du dossier ci-après.

HABITAT

Plateforme énergie : convention de partenariat avec le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER)

Délibération DEL-B-2023-026
Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : convention partenariat avec le CRER

Vu la délibération DEL-CC-2022-166 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant la candidature de la CA2B à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;
Considérant le dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ;
Considérant la validation de la candidature de la CA2B à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique » en commission permanente de la Région le 13 mars 2023 ;
Considérant que l'association CRER porte à l'échelle du Département des Deux-Sèvres depuis plusieurs années des missions visant la transition énergétique autour de 3 axes : *informer et communiquer ; conseiller et aider à la décision ; former,* et qu'elle est un partenaire privilégié dans le cadre de l'animation et l'appui des plateformes de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la Plateforme de rénovation énergétique du Bocage Bressuirais portée en régie par la communauté d'agglomération (une des missions de l'Espace Habitat et Energie), différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sont menées.

Au regard du contexte actuel et des besoins constatés, il a été proposé, dans le cadre de l'AMI 2023 Plateforme de rénovation énergétique, de développer l'accompagnement personnalisé des ménages (non éligibles au Programme d'Intérêt Général PIG « Habiter Mieux 79 » ou au programme « AggloRénov ») pour des projets de rénovation globale énergétique.

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour se faire, il est proposé de conventionner avec l'association CRER, sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 présenté en annexe :

- Appui à des actions de sensibilisation et de formation
- Appui, conseil et accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de rénovation globale énergétique

Pour mettre en œuvre cette convention, le plan d'actions 2023 est proposé sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière maximum de 17 600€.

La contribution financière de la CA2B sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte en septembre 2023 au regard du bilan à mi-parcours des actions menées
- Le solde après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver les modalités de partenariat avec le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER) pour l'accompagnement des ménages pour des projets de rénovation globale énergétique dont la participation financière maximum de 17 600€ pour 2023 au regard de la réalisation effective du plan d'actions ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Habitat public - garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements locatifs sociaux à Nueil-Les-Aubiers par Sèvre Loire Habitat

Délibération DEL-B-2023-027
Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt n°144360

Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu le contrat de prêt n°144360 en annexe, signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant la sollicitation de Sèvre Loire Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 478 000€ pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux (3 logements PLUS* et 1 logement PLAi**) situés rue Marco Polo à Nueil-Les-Aubiers, prêt au profit de Sèvre Loire Habitat.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé d'adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 478 000€ souscrit par l'emprunteur, Sèvre Loire Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 4 logements locatifs sociaux situés rue Marco Polo à Nueil-Les-Aubiers, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144360 constitué de 2 lignes de prêt :

- Une ligne de prêt PLAi d'un montant de 107 000€
- Une ligne de prêt PLUS d'un montant de 371 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Logement PLUS : logement financé par le Prêt Locatif à Usage Social correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré) dites classiques.*
***Logement PLAi : logement financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration correspondant aux locations HLM attribuées à des locataires rencontrant des difficultés économiques ou sociales.*

Mme Marie JARRY demande si le déficit en logement sociaux est calculé à l'échelle de l'agglo2B ou plus simplement de chaque commune ?

M. BARON répond que c'est bien à l'échelle de la commune. Il suit ce dossier de près et un bilan sera fait.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD - Action de sensibilisation des professionnels à l'impact des violences conjugales sur les enfants : demande de subvention REAPP 2023

Délibération DEL-B-2023-028
Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2015-332 du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2020 fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et notamment son axe 2 relatif à la protection des personnes vulnérables ;

Considérant l'axe 2 du plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 relatif au « durcissement de la mobilisation contre les violences intrafamiliales : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger » ;
Considérant que l'assemblée plénière du CISPD du 15 avril 2021 a validé la déclinaison locale des stratégies nationale et départementale de prévention de la délinquance et prévu un axe d'intervention 2 « *Aller vers les personnes vulnérables et prévenir les violences intrafamiliales* » ;
Considérant que l'assemblée plénière du CISPD du 19 octobre 2022 a acté la mise en œuvre de l'axe 2 via, notamment, une action de sensibilisation à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
Considérant l'appel à projets 2023 des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

Les réseaux « REAAP », réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, ont pour objectif de mettre à disposition des parents des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier lieu, leur rôle éducatif.

A ce titre, ils favorisent la mise en œuvre d'actions visant à informer et sensibiliser sur les violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, et en lien avec la politique de prévention et de sécurité de la délinquance développée par le CISPD, il est proposé de répondre à l'appel à projets du REAAP en sollicitant un montant de 1 000€ pour l'animation d'une journée de sensibilisation des professionnels, travaillant en priorité dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance, à l'impact des violences conjugales sur les enfants.

La journée se déroulera durant la semaine du 20 au 24 novembre 2023. À la suite d'une lecture théâtralisée tirée du livre « *Aujourd'hui, maman n'est pas morte* » et à des différentes interventions de professionnels, les participants pourront échanger en ateliers autour des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien : comment dépister ? Que faire de la parole de l'enfant ? Du parent ? Comment aborder le sujet ? Quelles sont les ressources locales ?

Dépenses	**TTC**	**Recettes**		**%**	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	**1 500€**	**Subventions**	**1000€**		
Frais de réception	100€	REAAP	1 000€	*67 %*	*A solliciter*
Rémunération intervenants	1 400€				
	0	**Autofinancement**	**500€**		
		AGGLO2B	500€		
TOTAL	1 500€		1 500€	*100,00%*	

Ce projet s'inscrit également dans le cadre plus large des actions menées par les membres du réseau "STOP Violences Nord 79" qui regroupe des professionnels du Thouarsais et du Bressuirais représentant tous les corps de métier du médico-social et du judiciaire touchant aux violences conjugales (dont les intervenantes sociales en gendarmerie Agglo2B font partie).

Depuis quelques années, le réseau organise des temps de sensibilisation en direction du tout public et des professionnels autour de la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (le 25 novembre).

En 2023, il envisage de mener différentes actions relatives à l'impact des violences conjugales sur les enfants auprès des scolaires, des jeunes et du tout public (soirée débat, expositions, ateliers…).

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***répondre à l'appel à projets 2023 du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et de solliciter une subvention de 1 000 € pour l'animation d'une journée de sensibilisation des professionnels, en priorité des services de l'enfance et de la petite enfance, à l'impact des violences conjugales sur les enfants ;***
- ***autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Gens du voyage : partenariat avec l'État (DDTESPP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2023

Délibération DEL-B-2023-029
Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe **:** convention Etat

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la demande de subventions auprès des services de l'Etat et les modalités de versement de cette aide financière par convention, pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers pour l'année 2023.

Le nombre total de places sur les 3 aires d'accueil est de 42.

Le taux d'occupation global pour l'année est de :
- Bressuire : 85 %
- Mauléon : 89 %
- Nueil les Aubiers : 67 %

L'aide financière prévisionnelle pour l'année 2023 est de 59 316,03 € au total se répartissant comme suit :

- une part fixe, en fonction du nombre de places, effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil soit un total de 28 476 €.
- un montant variable prévisionnel en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit 30 840,03 €.

L'aide sera versée par douzième par la CAF s'établit à un montant de 4 943 € par mois.

Cette convention est établie pour une durée d'un an pour couvrir l'année 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***solliciter l'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ;***
- ***autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

En l'absence du rapporteur, Mme Nicole COTILLON, M. le Président présente le dossier ci-après.

ENFANCE

Enfance - Convention CAF - Aide aux loisirs 2023

Délibération DEL-B-2023-030
Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU (en l'absence de Nicole COTILLON)

Annexe : Convention Aide aux loisirs 2023

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-252 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 fixant les tarifs enfance à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération DEL-CC-2022-193 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 fixant les tarifs enfance à compter du 8 juillet 2023

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2010 et avant le 31/12/2022, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 770€.

Les tarifs au 1er janvier 2022, pour les accueils de loisirs extrascolaire 3-12 ans gérés en régie (Chiché, la Chapelle-Saint-Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre) sont, pour les familles résidant dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de :

Quotient Familial	Tarif journée avec repas
QF 1 (QF ≤ 550)	13.36 €
QF 2 (551≤QF≤770)	13.36 €
QF 3 (771≤QF≤1000)	13.36 €
QF 4 (1001≤QF≤1200)	14.48 €
QF 5 (1201≤QF≤1500)	16.64 €
QF 6 (QF≥ 1501)	18.88 €

Les tarifs à compter du 10 juillet 2023, pour les accueils de loisirs extrascolaire 3-12 ans gérés en régie (Chiché, la Chapelle-Saint-Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre) revalorisés conformément à la délibération n°2022-193 susvisée, sont, pour les familles résidant dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de :

Quotient Familial	Tarif journée avec repas
QF 1 (QF ≤ 550)	14.03 €
QF 2 (551≤QF≤770)	14.03 €
QF 3 (771≤QF≤1000)	14.03 €
QF 4 (1001≤QF≤1200)	15.20 €
QF 5 (1201≤QF≤1500)	17.47 €
QF 6 (QF≥ 1501)	19.07 €

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- 9€/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550€ ;
- 4€/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur à 550€ et inférieur ou égal à 770€.

Pour les familles allocataires CAF, le versement de l'aide aux loisirs à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permettra aux familles d'avoir une facture pour une journée, prenant en charge la déduction de l'aide :

De janvier au 9 juillet 2023

Quotient Familial	Tarif cible avec aide aux loisirs déduite
QF 1 (QF ≤ 550)	4.36 €
QF 2 (551≤QF≤770)	9.36 €
QF 3 (771≤QF≤1000)	13.36 €
QF 4 (1001≤QF≤1200)	14.48 €
QF 5 (1201≤QF≤1500)	16.64 €
QF 6 (QF≥ 1501)	18.88 €

A partir du 10 juillet 2023

Quotient Familial	Tarif cible avec aide aux loisirs déduite
QF 1 (QF ≤ 550)	5.03 €
QF 2 (551≤QF≤770)	10.03 €
QF 3 (771≤QF≤1000)	14.03 €
QF 4 (1001≤QF≤1200)	14.48 €
QF 5 (1201≤QF≤1500)	16.64 €
QF 6 (QF≥ 1501)	18.88 €

La CAF verse cette contribution à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en deux parties :
- 60% à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2022) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2024, après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaire de l'année 2023.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage :

- À assurer la mise en place d'un encadrement qualifié ;
- À accueillir l'ensemble de la population du territoire, en prenant en compte l'accès à tous et en favorisant la mixité sociale ;
- À proposer des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- A respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- À fournir le tableau récapitulatif « relevés aides aux loisirs 2022 ».

La convention s'applique pour l'année 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bureau communautaire, est invité à :
- ***adopter les termes de la convention Aide aux loisirs 2023 pour l'année 2023 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORT

Subvention pour manifestations sportives d'intérêt communautaire : attribution 2023

Délibération DEL-B-2023-031
Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil à délégué au Bureau toutes décisions en matière de Partenariats et attribution de subventions : « Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;
Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023 il y a lieu d'attribuer les aides 2023 aux manifestations portées par des associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2023.

BENEFICIAIRE	MANIFESTATIONS	DATES MANIFESTATION	VERSE EN 2022	BP 2023
Tennis Club de Bressuire	Tournoi international masculin de Bressuire (23è)	15 au 22 janvier	9 000 €	9 000 €
	Tournoi Top 10/12 (40è)	15 au 22 avril		
Judo Club du Bocage	Tournoi national cadets	9 octobre	3 000 €	3 000 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	10kms de Bressuire	3 juin	3 500 €	3 500 €
	Meeting Robert BOBIN	8 juillet	3 000 €	3 000 €
Tour Poitou Charentes	Tour Poitou Charentes 37ème Edition du 22 au 25/08	23 août (Arrivée Bressuire et Départ de Moncoutant sur Sèvre)	0 €	12 500 €
Association sportive lycée agricole Les Sicaudières	Championnat de France des lycées agricoles Agrifoot	5 au 7 avril	0 €	1 000 €
TOTAL			**18 500 €**	**32 000 €**

19h25 : Arrivée de Mme Nicole COTILLON
19h27 : Mme Emmanuelle MENARD, retenue pour une obligation, doit s'absenter momentanément de la salle. (Ne participe pas au vote)

Le bureau communautaire est invité à :
- ***approuver l'attribution des subventions 2023 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;***
- ***imputer la dépense au budget général 2023, chapitre 65 ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Adhésion à la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délibération DEL-B-2023-032
Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Charte qualité réseaux d'assainissement

L'Agence de l'eau Loire Bretagne qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les maîtres d'ouvrages à s'engager dans la charte qualité.
L'application de la charte est une démarche collective initiée par le maître d'ouvrage qui vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette charte est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs,
Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.
Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

La mise en application locale passe par l'insertion de la charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du "mieux disant"
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Seuls les travaux réalisés dans le cadre de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

19h30 : arrivée de Mme Claire PAULIC, avec le pouvoir de M. Yves CHOUTEAU.

Le bureau communautaire est invité à adhérer à la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Orientation énergétique sur les bâtiments - Convention avec le SIEDS de conseil et de mise à disposition d'un économe de flux : avenant de prolongation du programme

Délibération DEL-B-2023-033
Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : avenant n°1 à la convention SIEDS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;
Vu la délibération DEL-B-2021-041 du Bureau Communautaire du 27 avril 2021 par laquelle le bureau communautaire a approuvé les modalités du partenariat porté par la convention initiale de mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux auprès des EPCI ;

Considérant que le SIEDS et la CA2B ont candidaté et ont été désignés lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Considérant que la FNCCR a informé le SIEDS que ce dispositif devant s'interrompre le 15 mars 2023, est prolongé jusqu'au 15 septembre 2023 ;
Considérant ladite convention de mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux permettant de bénéficier de conseils en orientation énergétique sur ses bâtiments.

La fin du programme proposé par la convention susvisée était initialement prévue au 15 mars 2023, mais il est prolongé jusqu'au 15 septembre 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

En conséquence cet avenant a pour objet de :

- Préciser les nouveaux délais de transmission par le SIEDS des pièces justificatives auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour solliciter la participation ;
- Prolonger la durée de la Convention jusqu'au 15 septembre 2023.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver la nouvelle date de fin du groupement telle que porté par l'avenant ci-annexé ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Groupement de commande SIEDS achat énergies : renouvellement adhésion

Délibération DEL-B-2023-034
Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : acte constitutif groupement commande SIEDS achat énergie

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau pour l'ensemble des groupements de commandes ;
Considérant que la CA2B a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
Considérant que la CA2B, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;
Considérant l'acte constitutif du groupement de commande SIEDS pour l'achat d'énergies ci-annexé.

Il s'agit de renouveler l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SIEDS est le coordonnateur.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.

Les modalités d'adhésion au groupement de commande sont portées dans l'acte constitutif annexé.

Le SIEDS est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres du groupement.

19h31 : Retour en salle de Mme Emmanuelle MENARD.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***autoriser Monsieur le Président à notifier au SIEDS l'adhésion de la CA2B au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***engager à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;***
- ***engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;***
- ***engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Fourrière animale communautaire - Partenariat avec la SPA Société Protectrice des Animaux : convention pour l'accueil des animaux en sortie de fourrière

Délibération DEL-B-2023-035
Rapporteur : Gilles PETRAUD

Annexe : convention de partenariat SPA fourrière animale communautaire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Cette action a pour but de prendre en charge les animaux en sortie de fourrière afin qu'ils soient proposés à l'adoption.

Dans le cadre de ce partenariat, la SPA s'engage à :

- Accueillir et prendre en charge les animaux issus de la fourrière de la CA2B à l'issue du délai légal de garde dans la limite de la capacité d'accueil du refuge et avec l'accord du responsable du site SPA de Cholet (49).
- Proposer à l'adoption les animaux issus de la fourrière Agglo2B.
- Stériliser les animaux proposés à l'adoption.
- Utiliser son réseau de refuges en vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus.

La CA2B s'engage à :

- Gérer sa fourrière dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux ; respecter le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés.
- Assurer le bien-être des animaux lors du séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques.
- Remettre à la SPA, en concertation avec les autres associations partenaires, la liste des animaux susceptibles d'être transférés en refuge. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce (préciser si puce étrangère).

- Vacciner les animaux, effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage selon les modalités décrites ci-dessous.

Ce partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention ci-annexée vise à organiser les relations entre la SPA et la CA2B dans le cadre de l'accueil des animaux en sortie de fourrière.

Elle entrera en vigueur à la date de signature, elle est conclue pour ma durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans.

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver les modalités du partenariat avec la SPA telles que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mme Emmanuelle MENARD informe de la tenue d'une rencontre sur le sujet de la Ligne SNCF n°14 SAUMUR-Les SABLES d'OLONNE, le matin même à Bressuire avec les maires des villes concernées par cette ligne (Saumur, Thouars, La Roche-sur-Yon, Pouzauges, Chantonnay notamment) et les Présidents des intercommunalités, pour en défendre la pérennisation.**
  Les travaux de réhabilitation sont estimés entre 120 et 200 missions d'euros, et la plus grande part se situe entre Bressuire et Chantonnay.
  D'une même voix, les élus souhaitent se faire entendre des Présidents des 2 Régions ayant compétence. Mme Emmanuelle MENARD a ainsi rappelé l'annonce de la Ministre d'une dotation de 100 milliards d'euros d'ici à 2040 pour le ferroviaire.
  En sus du volet économique et social, ce train est également à vocation touristique. Aussi, les Présidents d'offices de tourisme vont-ils être invités à se réunir pour défendre le « train des plages et châteaux ».

- **M. le Président rappelle l'invitation à la « Remise de trophées de l'économie 2023 » prévue le 11 mai prochain à Bocapole. Il invite les élus à y répondre nombreux. (180 entreprises inscrites).**

La séance ayant été levée à 17h45.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Marie JARRY